

AEG

GARANTIE PLUS D'AEG

PROLONGATION DE GARANTIE
POUR LES APPAREILS HORS GARANTIE



CHFR0423



UN GAGE DE SÉCURITÉ POUR VOUS !

AEG fabrique de l'électroménager de grande qualité. Cependant, des pièces défectueuses et des signes d'usure peuvent apparaître au fil du temps, par exemple lorsque les appareils sont très utilisés. Assurez vos arrières et prolongez votre garantie au-delà de la durée légale de 24 mois.

- Vos appareils bénéficient d'un service de réparation assuré par des professionnels AEG.
- Les coûts liés à la main-d'oeuvre, au déplacement et aux pièces de rechange sont inclus dans la prolongation de garantie.
- Seules des pièces de rechange d'origine d'AEG sont utilisées lors de réparations.
- La prolongation de garantie couvre les dommages consécutifs susceptibles de se produire après une panne d'appareil.
- Vous recevez un appareil de valeur équivalente ou un appareil neuf à des conditions spéciales si l'appareil ne peut pas être réparé.
- En tant que titulaire de la prolongation de garantie, vous profitez d'offres exclusives d'AEG.
- Prolongation automatique de la garantie : afin que votre appareil bénéficie d'une protection constante, la garantie est systématiquement prolongée d'un an sauf résiliation par écrit dans un délai de 2 mois avant la fin du délai de garantie.

Prolongation de garantie

Prolongation de garantie AEG
pour les appareils hors garantie à seulement
CHF 140.- par an.

**Vous pouvez bien entendu prolonger
la garantie pour plusieurs appareils.**

Profitez de notre prix préférentiel
indiqué dans le tableau ci-contre.

Nombre d'appareils	Prime annuelle par appareil	Prime annuelle total
1	CHF 140.-	CHF 140.-
2	CHF 115.-	CHF 230.-
3	CHF 103.-	CHF 309.-
4	CHF 95.-	CHF 380.-
5	CHF 90.-	CHF 450.-
6	CHF 85.-	CHF 510.-
7	CHF 81.-	CHF 567.-
8	CHF 76.-	CHF 608.-
9	CHF 71.-	CHF 639.-

Réparation avec prolongation de garantie

Vous devez faire réparer votre appareil alors qu'il n'est plus sous garantie ? Au lieu de payer les frais de réparation, nous vous conseillons la prolongation de garantie d'Electrolux. Du coup, la première année, vous réglez uniquement la prime annuelle. **La durée minimale du contrat est de deux ans.**

Ensuite, si vous ne résiliez pas, la garantie est systématiquement prolongée d'un an. La prolongation de garantie couvrant les travaux de réparation peut être souscrite jusqu'à la 5e année d'utilisation de l'appareil.

Avez-vous des questions ? Nous sommes là pour vous aider.

Téléphone 031 925 31 30 ou par e-mail garantieplus@electrolux.com

Plus d'informations sont disponibles sur le site Internet : www.aeg.ch/fr-ch/support/prolongationdegarantie/